



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune de Saint-Agrève :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants L2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le livre III ;

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre II ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L313-1, L 314-1, D 312-1, D 312-2 et D 314-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2004 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2010 réglementant l'implantation des débits de boissons dans les zones protégées du département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2012 n°2012 208-0003 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département de l'Ardèche.

Afin de répondre à la demande de Monsieur CLERGET Xavier, Gérant de la brasserie l'AGRIVOISE concernant l'ouverture tardive d'un débit de boissons dans la nuit du 5 au 6 Août 2023, une réglementation particulière est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture tardive d'un débit de boissons est accordée au demandeur jusqu'à 5 heures du matin dans la nuit du 5 au 6 août 2023 à l'occasion des 15 ans de la brasserie l'AGRIVOISE.

Article 2 : L'organisateur est tenu de veiller à ce que cette prolongation d'ouverture ne porte pas atteinte à l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Agrève,
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services Techniques de Saint-Agrève,
- M CLERGET Xavier 15 Chemin de Pontardieu 07320 Saint-Agrève,
- Monsieur le Sous-Préfet - Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône,
- Monsieur le Préfet - Préfecture de l'Ardèche

Saint-Agrève, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Michel Villemagne

